



Formations à la sécurité

Obligations de l'employeur

Sommaire

Introduction	3
Obligation liée à la formation à la sécurité incendie	4
Mise en oeuvre des extincteurs	5
Equipier de 1 ^{ère} intervention	6
Obligation liée à la formation à l'évacuation	8
Equipier d'évacuation	9
Obligation liée à la formation aux premiers secours	10
Sauveteur secouriste du travail (SST)	11
Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	13
Initiation à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe	14
Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens	16
Habilitation électrique B0-H0	18
Habilitation BE-BS	20
Obligation liée à la formation à la prévention des risques liés à l'activité physique	22
Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	24
Securitas Formation	26

Selon le Code du travail, l'employeur est tenu à une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés : il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et leur santé physique et mentale au travail. Au-delà des obligations de moyens, la réglementation et la jurisprudence imposent à l'employeur une obligation de résultat.

Ces mesures doivent comprendre des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Former à la sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre (Code du travail, Art. L4121). À défaut, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée. Tout chef d'établissement a en effet une obligation légale d'organiser une formation

pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et des travailleurs temporaires (Code du travail, Articles L4121-1 à 4 et L4141-1 et 2).

Le Code du travail prévoit ainsi de nombreuses formations en matière de prévention des risques professionnels. Certains secteurs tels que la chimie, le nucléaire, le BTP sont soumis à des obligations plus importantes. Ce document liste les principales formations obligatoires pour l'ensemble des entreprises. Une analyse complémentaire sera nécessaire en fonction de votre secteur d'activité.

Securitas Formation est en mesure de vous accompagner dans cette démarche.

Obligation liée à la formation à la sécurité incendie



L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

R4227-28 du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

R4227-39 du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les

travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. »

APSAD Règle R6

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Mise en oeuvre des extincteurs

Objectifs pédagogiques

Acquérir les bases théoriques et pratiques à la prévention et à la lutte contre les débuts de feu, être capable de donner l'alerte rapidement et d'utiliser les moyens de première intervention.

Programme de formation

Théorie

- La théorie du feu : les causes, les classes de feux, les procédés d'extinction.
- La propagation, les fumées et leurs effets sur l'homme.
- Les différents types d'extincteurs.
- La connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation.

Pratique

Exercices d'extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs. Analyse des exercices.

Ces exercices pratiques sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, homologués, propres, sans fumée et sans danger pour les stagiaires.

Recyclage

Préconisé tous les ans.

Organisation

Durée : 2 à 3 heures.

Lieu : en centre de formation, sur site ou avec une unité mobile feu.

Equipier de 1^{ère} intervention

Objectifs pédagogiques

Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies afin d'être capable de donner l'alerte rapidement et d'utiliser les moyens de première intervention.

- Les moyens d'extinction : les différents types d'extincteurs, le Robinet d'incendie armé (RIA). Principes de fonctionnement et mise en œuvre.

Programme de formation

Théorie

- La connaissance de l'établissement, des risques, des moyens de prévention, de protection et d'intervention.
- La connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation.
- La théorie du feu : les causes, les mécanismes, les classes de feux. Les procédés d'extinction.
- La propagation du feu. La résistance au feu des matériaux et éléments de construction. Les fumées et leurs effets sur l'homme.

Pratique

Exercices d'extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs. Analyse des exercices.

Ces exercices pratiques sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, homologués, propres, sans fumée et sans danger pour les stagiaires.

Recyclage

Préconisé tous les trois ans.

Organisation

Durée : 7 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.



Obligation liée à la formation à l'évacuation



L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :

- Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.
- Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité en ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH).



Equipier d'évacuation

Objectifs pédagogiques

Être capable d'organiser et de diriger une évacuation, et de mettre en œuvre les consignes et procédures de l'établissement.

Programme de formation

Si possible, au préalable : visite du site, analyse de l'organisation et du respect réglementaire du Code du travail.

Théorie

- L'évacuation: définir les objectifs à atteindre
- La connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation.
- Causes de l'évacuation.
- Caractéristiques des lieux et du public à évacuer.
- Rôles et missions des responsables d'évacuation.
- Quand évacuer.

Pratique

- Visite du site.
- Repérage des cheminements, issues de secours, balisage, points de rassemblements, etc.
- Exercices d'évacuation mis en place en fonction de l'accord du client.

Organisation

Durée : 4 heures.

Lieu : sur site.

Evaluation

Test et mise en situation.

Obligation liée à la formation aux premiers secours



L'obligation de former ses salariés aux premiers secours relève des articles suivants :

Article R4224-15 du Code du travail : un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours.

Article R4224-16 du Code du travail : en l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis auprès du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Article R6311-15 du Code de la santé publique :

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Décret n° 2007-705

du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins.

Arrêté du 2 mai 2005

relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de sécurité incendie.

Recommandations de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion de crise

Arrêté du 24 Juillet 2007

modifié du 4 décembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Sauveteur secouriste du travail (SST)

Objectifs pédagogiques

Le Sauveteur secouriste du travail (SST) doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail.

Programme de formation

Identifier son rôle en tant que secouriste et préventeur.

La conduite à tenir en cas d'accident :

- Rechercher les risques persistants pour protéger.
- Examiner la victime et faire alerter.
- Secourir.
- Situations inhérentes aux risques spécifiques.

Application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise :

- De « protéger » à « prévenir ».
- De « faire alerter » à « informer ».

Evaluation pratique :

Les critères d'évaluation sont définis par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et sont transcrits dans la « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST ».

- Evaluation continue des stagiaires.
- Mise en situation réelle des différents cas de secours.

Exercices avec matériel spécifique :

- Réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Utilisation du Défibrillateur automatisé externe (DAE).

Formation continue

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période, le SST doit suivre une session de Maintien et acquisition des compétences (MAC) pour prolonger sa validité pour une période de 24 mois.

Organisation

Durée : 14 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.



Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

Objectifs pédagogiques

Exécuter les gestes de premiers secours destinés à protéger les victimes, alerter les secours et empêcher l'aggravation de l'état des victimes.

- Le malaise.
- La plaie grave, simple. Les brûlures. Le traumatisme du dos, du cou et/ou de la tête. Le traumatisme des membres.

Programme de formation

- La protection, les dégagements d'urgence, le signal d'alerte aux populations.
- L'alerte et la protection des populations.
- La désobstruction des voies aériennes chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.
- L'obstruction partielle des voies aériennes.
- Hémorragies externes.
- La perte de connaissance.
- La réanimation cardio pulmonaire et l'utilisation du défibrillateur automatique externe chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

Organisation

Durée : 10 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.

Evaluation

Mise en situation durant la formation.

Initiation à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe**Objectifs pédagogiques**

Savoir reconnaître une victime en arrêt cardio-ventilatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire et utiliser un défibrillateur en toute sécurité.

Programme de formation

- L'arrêt cardio-respiratoire : définition, causes, signes, conduite à tenir.
- La chaîne de survie : prise en charge de l'arrêt cardiaque.
- La Réanimation cardio pulmonaire (RCP).
- Le Défibrillateur automatisé externe (DAE/DSA) : présentation et description de l'appareil.
- L'utilisation du DAE/DSA lors d'une RCP : modalités de mise en œuvre.
- Le recueil et la transmission des données.

Pratique

Utilisation du DAE/DSA en exercice.

Organisation

Durée : 4 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.

Public concerné

Tout salarié d'une entreprise ou d'une collectivité.



Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens



L'obligation de former ses salariés aux habilitations électriques relève des articles suivants :

R4544-9 du Code du travail : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

R4544-10 du Code du travail : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail**.

Norme NF C18-510

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- qui surveillent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- qui accèdent sans surveillance aux locaux et emplacements à risque de choc électrique (local ou emplacement contenant des parties d'ouvrage ou d'installation, des matériels électriques comportant des pièces nues, susceptibles d'être sous tension, pouvant être accessibles).
- qui procèdent aux consignations d'ordre électrique.

La nouvelle norme fixe le type d'habilitation que tout salarié confronté à un risque électrique doit posséder pour exercer sa mission (et non son métier).

La notion d'électricien ou non électricien n'est plus le critère de choix exclusif des habilitations, le critère se fait désormais par rapport aux tâches demandées ou effectuées par le salarié.

Exemples :

- remplacement d'une lampe dans un bâtiment.
- réarmement de protection électrique (disjoncteur).
- branchement ou débranchement d'équipements amovibles.

L'employeur doit désormais respecter les étapes suivantes du recueil d'informations qu'il doit renseigner :

1. Analyser l'activité (missions et tâches) qui sera confiée au salarié.
2. Prendre en compte les compétences et aptitudes du salarié devant être habilité.

3. Envoyer au centre de formation le recueil d'informations lors de l'inscription du salarié.

La formation préparatoire appropriée au type d'habilitation électrique est définie avec le centre de formation à l'issue des étapes ci-dessus.

Décret n° 88-1056 du 14/11/1988. Art. 48-1.

L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

Habilitation électrique B0-H0

Objectifs pédagogiques

Sensibiliser les personnels aux dangers du courant électrique, connaître les dangers de l'électricité et être capable de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations d'ordre non électrique à proximité d'installations électriques dans les meilleures conditions de sécurité.

Programme de formation

conforme à la norme UTE C18 510 (juillet 2012) et à l'ED 6127 de l'INRS

Module tronc commun n°1

- Les grandeurs électriques : courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu.
- Les effets du courant électrique sur le corps humain : mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.
- Les différents domaines de tension.
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.
- Identifier les limites et les zones d'environnement.
- Le principe d'une habilitation.
- Définition des symboles d'habilitation.
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- La zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- La conduite à tenir, et les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Module « Exécutants »,
travaux d'ordre non électrique
(BO, HO, HOV)

- Les acteurs concernés par les travaux.
- Les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisations et interdictions, zone de travail, etc.)

Évaluation

Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis, après évaluation et

contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Recyclage

Préconisé tous les 3 ans par l'INRS.

Organisation

Durée : 8 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.



Habilitation BE-BS

Objectifs pédagogiques

Connaître les dangers de l'électricité. Exécuter, en toute sécurité, des interventions de remplacement et de raccordement hors tension et des manœuvres simples d'exploitation en zone 1 (hors pièces nues sous tension).

Programme de formation conforme à la norme UTE C18 510 (juillet 2012) et à l'ED 6127 de l'INRS

Module tronc commun n°1

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu,
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Les différents domaines de tension.
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.
- Identifier les limites et les zones d'environnement.
- Le principe d'une habilitation. Définition des symboles d'habilitation.
- Les prescriptions associées aux zones de travail.
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- La zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel ou en cas d'incendie dans un environnement électrique.
- Les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Module BE Manœuvre - BS

- Les limites de l'habilitation électrique BE Manœuvre - BS : les autorisations, les interdits.
- Les fonctions des matériels électriques, domaines de tension BT et TBT.
- Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Les mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.
- Le contenu des documents applicables dans le cadre des interventions BT élémentaires, les différents intervenants.
- La procédure de remplacement (des fusibles, lampes, accessoires, etc.).
- La procédure de manœuvres simples d'exploitation (disjoncteur, porte fusibles, etc.).

Évaluation

Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis, après évaluation et contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Recyclage

Préconisé tous les 3 ans par l'INRS.

Organisation

Durée : 14 heures.

Lieu : en centre de formation ou sur site.

Obligation liée à la formation à la prévention des risques liés à l'activité physique



L'obligation de former ses salariés à la prévention des risques relève des articles suivants :

R4541-8 du Code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des opérations de manutentions :

- D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risques définis par l'arrêté prévu à l'article **R4541-6**.
- D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les opérations de manutention.

La formation doit aborder des notions d'anatomie, de physiologie et de pathologie, être adaptée aux situations de travail des salariés et permettre d'acquérir des techniques gestuelles pour prévenir l'usure professionnelle.



Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Objectifs pédagogiques

Devenir autonome dans la prévention des troubles musculosquelettiques et des risques liés aux manutentions. Réduire ou supprimer les risques liés à l'activité physique. Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs de terrain.

Programme de formation

Théorie

- L'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique. Les enjeux humains et économiques.
- La place de l'activité physique dans l'activité de travail.
- Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur, leurs conséquences sur la santé.
- Les facteurs de risques.
- Repères méthodologiques de l'analyse des déterminants de l'activité physique.
- Principes généraux de prévention.
- Principes de base d'aménagement dimensionnel des postes de travail.

- Les aides techniques à la manutention.
- La portée et les limites des principes de sécurité physique et d'économie d'effort.

Pratique

- En situation de travail, description de l'activité du stagiaire et repérage des situations pouvant nuire à sa santé.
- Analyse, dans sa situation de travail, des déterminants de son activité physique.
- Recherche de pistes d'amélioration des conditions de travail.
- La manutention manuelle occasionnelle.

Evaluation

Les exercices pratiques se déroulent sur les postes de travail. La manutention occasionnelle en salle ou à l'extérieur.

Organisation

Durée : 14 heures.

Lieu : sur site .



BOUTEILLES VIDES

BOUTEILLES PLEINES

adphen

75

75

75

“ L’avenir d’une entreprise passe par la compétence de ses salariés. ”

Securitas Formation et ses six centres de formation régionaux sont au service des entreprises et des collectivités qui souhaitent mettre en place une politique active de prévention des risques par une sensibilisation et une formation de tous les acteurs de l’entreprise ayant un rôle ou une mission de prévention et de sécurité.

Au cœur de l’activité et des missions de sûreté et de sécurité depuis 26 ans, Securitas Formation a acquis une expertise et un savoir-faire reconnus qui fondent sa légitimité d’organisme de formation spécialisé.



Securitas Formation propose des programmes de formation pour les métiers de sûreté, de sécurité, du secourisme et de prévention des risques:

- Certificat de qualification professionnelle agent de prévention et de sécurité.
- Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1 & 2).
- Bien réagir face à l'agressivité.
- Equipe locale de sécurité (évacuation, manipulation d'extincteurs).
- Gestes de premiers secours (SST ou PSC1).
- Utilisation du défibrillateur (DAE ou DSA).
- Equipier de première ou seconde intervention (EPI ou ESI).
- Habilitation électrique (HO B0).

Securitas Formation répond également à des demandes spécifiques suivant l'activité ou la particularité des sites clients.

*Découvrez l'ensemble des formations sur le site **formation.***

Securitas Formation en bref

- 6 centres de formation régionaux
- Une trentaine de formateurs expérimentés
- Des équipements pédagogiques innovants (système de vidéosurveillance, unité mobile feu, etc.)
- Des agréments spécifiques pour répondre aux exigences réglementaires (CQP, SSIAP, etc.)
- Une démarche qualité permanente (certification Afaq ISO 9001)

**Securitas Formation Ile-de-France**

5, chemin des Montquartiers
92130 Issy-les-Moulineaux
01 41 46 07 00
formation.idf@securitas.fr

Securitas Formation Nord

843, avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul
03 28 38 69 66
formation.nord@securitas.fr

Securitas Formation Est

6, rue de Copenhague
67300 Schiltigheim
03 88 10 57 50
formation.est@securitas.fr

Securitas Formation Sud-Est

33, rue Alfred Brinon
69100 Villeurbanne
04 37 45 18 90
formation.sudest@securitas.fr

Securitas Formation Sud-Ouest

rue Jean Bart - Diapason B
31670 Labège
05 62 24 77 33
formation.sudouest@securitas.fr

Securitas Formation Ouest

1, rond point de la Bigeottière
44700 Orvault
02 28 09 15 49
formation.ouest@securitas.fr